



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 31 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-31_2355

Modifications des statuts du Syndicat Mixte
d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94)

Faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 mai 2021 a été annulé et de nouveau convoqué le 31 mai 2021 à 18h. L'an deux mille vingt et un, le 31 mai à 18h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 26 mai 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance peut se dérouler en présence du public conformément aux règles sanitaires en vigueur. Le Conseil délibère valablement sans condition de quorum pour cette séance, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	-		
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	-		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Guillaumot	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	-		
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme Troubat	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	-		
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. Moualhi	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	M. Lipietz	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	M. Kennedy	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	M. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-		
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme Vala	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	-		
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. Vielhescaze	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme Linek	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-		
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	-		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	-		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	Mme Boivin	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme Kacimi	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	-		
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	-		
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	-		
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	-		
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	-		
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	Mme Sow	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

2355

1/4

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Lipietz	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	-		
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	Mme Leydier	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	-		
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	-		
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	-		
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	Mme Linek	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Pirolli	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. Decrouy	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Lerude	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Kacimi	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Pirolli	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	-		
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Maître	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. Maître	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	M. Decrouy	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	Mme Boivin	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. Lerude	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. Dufour	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. Dufour	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	-		
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	-		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Leprêtre	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	-		
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	-		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. Vilain	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. Yavuz	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2340 à 2362	28	48	76

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) est un acteur foncier majeur qui permet, depuis 25 ans, à de nombreuses collectivités locales de mobiliser du foncier pour accompagner leur politique d'aménagement en faveur de l'habitat ou du développement économique.

Par délibération du 12 mars 2021, le comité syndical du SAF'94 a décidé de modifier les statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94).

Le syndicat souhaite compléter ses missions dans le but de créer un fond de soutien pour aider financièrement les collectivités adhérentes dans le montage de projets difficiles à équilibrer. Ce fond se traduirait sous forme de minoration du prix du foncier ou par l'attribution d'un fonds de concours (versement de subventions) dans le cadre d'opérations bien déterminées et sur des terrains acquis portés et cédés par le SAF'94. Son objectif est d'agir en accélérateur de la production de logements locatifs sociaux ou de projets d'aménagement en redistribuant une partie de ses recettes.

A cette fin, il est proposé que l'article 2-2 sur les missions du syndicat soit complété pour que ce dernier puisse « *apporter son concours financier [afin] d'aider les adhérents à équilibrer des opérations de construction de logement locatif social et/ou d'équipements publics implantés dans les quartiers d'habitat social.* »

Conformément au code général des collectivités territoriales, notre assemblée doit également se prononcer sur cette demande de modifications. En effet, les membres du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) disposent d'un délai de trois mois, à compter du 31 mars 2021 (date de la notification de la délibération du Comité syndical du SAF'94 à l'EPT) pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. L'Etablissement Public territorial est, pour rappel, membre du SAF'94 depuis juillet 2019. Un arrêté du préfet doit ensuite clore le processus pour rendre ces dispositions effectives.

En étendant le champ d'intervention du syndicat au bénéfice des projets de ses collectivités adhérentes, il est proposé d'approuver les modifications des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10, L5211-18, L5211-20 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3890 en date 31 octobre 1996 de création du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dit SAF'94 et les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF'94 n°2004/4535 du 29 novembre 2004 et n°2017-4524 du 20 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/2120 en date du 10 juillet 2019 portant adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) en date du 12 mars 2021 approuvant le projet de modifications statutaires ;

Vu le courrier du SAF'94 reçu le 31 mars 2021 sollicitant l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour soumettre à l'examen de son organe délibérant la demande de modifications des statuts du Syndicat Mixte d'action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) ;

Considérant que les membres du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai et à défaut de délibération la décision est réputée favorable ;

Considérant les propositions de modifications des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne ;

Considérant l'intérêt de modifier les statuts du Syndicat Mixte d'action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) afin d'étendre son champ d'intervention au bénéfice des projets de ses collectivités adhérentes ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) tels qu'annexées à la présente délibération.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 76

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 07 juin 2021
ayant été publiée le 08 juin 2021



Vitry-sur-Seine, le 07 juin 2021

L. Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
(SAF'94)**

STATUTS

TITRE 1^{ER} – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Forme du Syndicat :

En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du Code général des collectivités territoriales, il a été constitué entre les collectivités définies ci-dessous et celles qui viendraient s'y associer ultérieurement un Syndicat mixte.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- le Conseil départemental du Val de Marne,
- les Communes suivantes :
 - ALFORTVILLE
 - ARCUEIL
 - BONNEUIL-SUR-MARNE
 - BRY-SUR-MARNE
 - CACHAN
 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE
 - CHEVILLY-LARUE
 - CHOISY-LE-ROI
 - FONTENAY-SOUS-BOIS
 - FRESNES
 - GENTILLY
 - IVRY-SUR-SEINE
 - LA QUEUE-EN-BRIE
 - LE KREMLIN-BICETRE
 - LE PLESSIS-TREVERSE
 - L'HAY-LES-ROSES
 - LIMEIL-BREVANNES
 - MANDRES-LES-ROSES
 - MAROLLES-EN-BRIE
 - NOGENT-SUR-MARNE
 - NOISEAU
 - ORLY
 - PERIGNY-SUR-YERRES
 - SANTENY

- SUCY-EN-BRIE
 - THIAIS
 - VALENTON
 - VILLECRESNES
 - VILLEJUIF
 - VILLENEUVE-LE-ROI
 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
 - VITRY-SUR-SEINE
- Les établissements publics territoriaux adhérant au syndicat soit directement soit par le jeu du mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L. 5214-21 du CGCT :
- L'EPT Grand Orly Seine Bièvre, GOSB
 - L'EPT Grand Paris Sud Est avenir, GPSEA

Article 2– Objet du Syndicat et missions du syndicat :

2-1 : Objet du syndicat

Le Syndicat mixte a pour objet de procéder ou d'apporter son concours à toutes acquisitions immobilières et foncières pour le compte d'une collectivité membre du Syndicat et destinées à la constitution de réserves foncières ou devant permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement envisagées par la collectivité membre dans le cadre :

- D'opérations d'aménagement urbain et de renouvellement urbain ;
- D'opérations de développement et de redynamisation économique ainsi que l'appui aux opérations entrant dans le champ des projets stratégiques départementaux.

2-2 Missions du syndicat

Dans le cadre de son objet tel que défini à l'article 2.1 ci dessus, le syndicat peut en particulier accomplir les missions suivantes :

- mettre au point un programme d'acquisitions foncières afin de fixer l'activité du Syndicat dans le cadre de l'objet déterminé ci-dessus.
- intervenir, dans le cadre de conventions avec les collectivités locales et EPCI membres du syndicat pour acquérir en leur nom et leur rétrocéder, directement ou à l'aménageur désigné par elles, des terrains ou immeubles destinés à la réalisation des opérations d'aménagement visées ci-dessus.
- exercer tout droit de préemption dans le cadre des opérations d'acquisition auxquelles il se rapporte ou assister la collectivité concernée pour la mise en œuvre de ce droit.
- prêter son concours aux collectivités et établissements publics locaux, membres du Syndicat, pour des missions de prestations de services consistant en négociations et/ou de mise en œuvre des procédures d'acquisition, y compris le cas échéant par voie d'expropriation, ainsi que la constitution des dossiers administratifs et financiers correspondants.

- Apporter son concours financier à des projets aidant les adhérents à concrétiser leurs opérations :

- pour du logement locatif social.
- pour de la construction d'équipements publics sur des secteurs d'habitat social.

D'une manière générale, le syndicat intervient au bénéfice de ses membres dans le cadre de missions ponctuelles qui lui sont confiées par conventions approuvées par leur organe délibérant.

Il peut également se substituer à ses adhérents, ou à l'aménageur désigné par eux, pour le paiement des prix ou indemnités liés à des acquisitions foncières.

Le syndicat peut également intervenir, dans le cadre d'un transfert de compétences opéré à son bénéfice par ses membres.

Article 3 – Dénomination du Syndicat :

Le Syndicat mixte prend le nom de Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94).

Article 4 – Sièges du Syndicat :

Le siège du Syndicat est fixé en l'Hôtel du Département du Val de Marne.

Article 5 – Durée :

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 6 – Adhésion, retrait, modification des statuts :

L'adhésion de nouveaux membres ou le retrait ainsi que la modification des statuts ne peut être admise que par une délibération du Comité Syndical statuant à la majorité des deux tiers des voix, la décision étant prise par l'autorité qualifiée dans les conditions définies aux articles L 5211-18 à L 5211-20.

TITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 7 – Recettes :

Les recettes du Syndicat sont celles énumérées à l'article L 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- la contribution des collectivités associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, en particulier en échange d'un service rendu,

- les subventions de l'Etat, de la région, du Conseil départemental et des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 8 – Dépenses :

Article 8-1 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, non compris les emprunts, sont couvertes par les recettes mentionnées à l'article 7 et répercutées sur les coûts des cessions foncières, en fin de portage.

Les intérêts des emprunts contractés pour les acquisitions foncières sont bonifiés par le Conseil départemental et les Communes pour les acquisitions les concernant.

Article 8 – 2 : Dépenses d'investissement

Les dépenses pour toutes acquisitions foncières ou immobilières entrant dans le cadre de l'objet du Syndicat ainsi que le service des emprunts sont couverts par les recettes mentionnées à l'article L 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, étant entendu que seules les collectivités concernées par les acquisitions réalisées par le Syndicat sur la base de contrats conclus entre le Syndicat et la collectivité, participent au financement des acquisitions les concernant.

Article 9 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé ainsi qu'il est précisé ci-dessous, les délégués, étant élus par l'Assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public territorial adhérent. Lorsqu'un délégué ne peut assister à une séance du Comité Syndical, la collectivité concernée se fait représenter par son suppléant élu dans les mêmes conditions. Chaque membre du Syndicat disposera du nombre de délégués et de voix selon les critères définis ci-dessous, et ce au sein de chacun des collèges tels que définis ci après.

Article 9-1, définition des collèges

Cinq collèges composent le Comité syndical :

- **collège A** : Conseil départemental : 5 délégués disposant ensemble d'autant de voix que le total des voix des collèges B, C, D, E réparties entre chaque délégué par fraction égale ;
- **collège B** : Communes de plus de 40 000 habitants : un délégué ou son suppléant par commune disposant de 4 voix ;
- **collège C** : Communes de 20 000 à 40 000 habitants : un délégué ou son suppléant par commune disposant de 2 voix ;
- **collège D** : Communes de moins de 20 000 habitants : un délégué ou son suppléant par commune disposant de 1 voix ;
- **collège E** : Etablissements publics territoriaux : un délégué ou son suppléant par EPCI disposant de 4 voix.

Article 9-2, critères de détention du nombre de voix

- chaque délégué des collèges B, C, D et E dispose du nombre de voix de référence du collège auquel il appartient, chacune des voix étant en outre affectée d'un coefficient multiplicateur de 5 ;
- le nombre de voix du Conseil départemental est revu à l'occasion de chaque décision d'adhésion ou de retrait d'un membre.

Article 10 – Bureau Syndical :

Lors de sa première session ordinaire, puis lors de chaque renouvellement, le Comité Syndical élit en son sein le bureau qui comprend huit représentants dont :

- Quatre représentants du collège A
- un représentant du collège B
- un représentant du collège C
- un représentant du collège D
- un représentant du collège E

disposant chacun d'une voix.

Le bureau élit parmi ses membres :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire

Article 11 – Fonctionnement du Comité et du Bureau :

Le Comité se réunit en session ordinaire deux fois par an, au printemps et à l'automne, et en session extraordinaire, à la demande des 2/3 des suffrages exprimés.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Les délibérations du Comité et du Bureau ne sont valables que si plus de la moitié de ses représentants ou de ses délégués sont présents, la totalité de ceux du Conseil départemental devant être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Au Bureau, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 – Rôle du Comité et du Bureau :

Article 12-1 :

Le Comité vote le budget et exerce toutes les attributions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats.

Le Comité définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau, à l'exception de ceux prévus ci-dessous que le Bureau détient de plein droit et élabore le règlement intérieur du Syndicat.

Article 12-2 :

Le Bureau met en application la politique foncière décidée par le Comité syndical, notamment en décidant de conclure et en exécutant les conventions d'acquisitions conclues par le Syndicat avec les collectivités membres concernées.

Article 13 – Rôle du Président :

Le Président convoque aux réunions du Comité et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau. Il ordonne les dépenses, représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques engageant celui-ci ; il peut déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il nomme le personnel du Syndicat.

Article 14 – Comptabilité :

Les fonctions de trésorier du Syndicat sont assurées par un comptable du Trésor.

Article 15 – Dissolution :

La dissolution du Syndicat est prononcée dans les conditions prévues à l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les conditions de liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.